

STATUTS DU JUDO CLUB LE LOCLE

1. BUT
 - 1.1. Le Judo Club Le Locle a pour but le développement des forces corporelles et morales par l'exercice du judo.
2. MEMBRES
 - 2.1. Toute demande d'admission doit être signée par le candidat ou par son représentant légal si le candidat est mineur.
3. Le judo Club se compose de 5 catégories de membres
 - 3.1.1. Membres seniors
 - 3.1.2. Membres juniors
 - 3.1.3. Membres honoraires
 - 3.1.4. Membres d'honneur
 - 3.1.5. Membres passifs et supporters.
4. Les personnes de sexe masculin ou féminin peuvent faire partie du Club.
5. Toute admission doit être approuvée par le comité (2 membres). Tout membre doit ses cotisations depuis le premier du mois suivant son admission ou le 15 du mois en cours.
6. Le comité peut interdire la participation à certains concours ou manifestations dont l'organisation serait en infraction avec les présents statuts ou ceux de la Fédération Suisse de Judo.

7. ORGANISATION

7.1. L'Administration du Judo Club est confiée à un comité de 7 membres nommés pour une année. Le comité est rééligible. Il se compose de :

- 7.1.1. un Président
- 7.1.2. un Vice-Président
- 7.1.3. un Secrétaire
- 7.1.4. un Caissier
- 7.1.5. un chef technique
- 7.1.6. deux assesseurs.

8. Deux vérificateurs de comptes sont nommés toutes les années.

9. Le comité dirige les affaires du club. Il est spécialement chargé de :

- 9.1. préparer et convoquer les assemblées générales annuelles.
- 9.2. d'organiser les rencontres et entraînements.
- 9.3. de préavisier sur l'admission des nouveaux membres.
- 9.4. de faire respecter les statuts et règlements du Dojo.

10. Le Judo Club est valablement représenté auprès des tiers par la signature du président, du vice-président et du secrétaire ou du caissier. Pour la correspondance courante, la signature du secrétaire est suffisante.

11. ASSEMBLEES

11.1. L'assemblée générale annuelle devra avoir lieu durant le premier trimestre. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou sur une demande signée par le cinquième des membres actifs, seniors et honoraires.

12. Lors de l'assemblée générale annuelle, devront figurer les points suivants à l'ordre du jour :
 - 12.1. rapport du président
 - 12.2. rapport du caissier
 - 12.3. rapport des vérificateurs des comptes
 - 12.4. rapport du chef technique
 - 12.5. nomination des vérificateurs des comptes et du comité
 - 12.6. affaires courantes et divers.

13. Toutes les votations ont lieu à la majorité des membres présents et se feront à main levée. Le scrutin secret sera appliqué s'il est demandé et appuyé par la majorité.

14. Tous les membres actifs doivent être obligatoirement assurés auprès de la SUVA ou posséder une assurance personnelle qui couvre l'activité du judo.

15. Tout membre qui désire être mis au bénéfice d'un congé par suite de maladie, d'accident ou toute autre raison valable, doit faire une demande écrite adressée au comité. Il lui sera accordé une cotisation spéciale pour membre actif en congé.

16. Tout membre à l'école de recrue, malade ou accidenté (sur présentation d'un certificat médical), en stage à l'étranger (plus de trois mois) sera exonéré de sa cotisation pour la durée de l'absence valable.

17. FINANCES
 - 17.1. Les recettes du judo club sont les suivantes :
 - 17.1.1. les cotisations mensuelles
 - 17.1.2. les cotisations des membres passifs
 - 17.1.3. le bénéfice des manifestations organisées par le club
 - 17.1.4. les dons et divers

18. Tout membre délégué officiellement pour représenter le Judo Club sera indemnisé par la caisse pour autant que celle-ci le permette. Le montant de l'indemnité sera fixé par le comité.
19. Les professeurs seront payés à chaque leçon, la location de la salle à la fin de chaque mois.
20. Comme le rapport annuel, les comptes seront bouclés au 31 décembre de chaque année.
21. INSTANCE SUPERIEURE
 - 21.1. Le Judo Club Le Locle reconnaît la Fédération Suisse de Judo comme instance administrative.
22. DEMISSIONS ET RADIATIONS
 - 22.1. Tout membre désirant se retirer du Club doit remettre sa démission écrite au comité. La démission n'est accordée que si le membre est en ordre avec la caisse. Tout membre démissionnaire n'a aucun droit au capital ni au matériel du Club.
23. Tout membre actif qui n'aura pas payé ses cotisations pendant trois mois sera suspendu après avis.
24. L'exclusion pour faute grave ou infraction jugée comme telle est du ressort du comité.
25. Tout membre dont la conduite pourrait nuire ou porter préjudice à la réputation du Judo Club sera radié. Cette décision sera portée à la connaissance de la prochaine assemblée annuelle.

26. COURS ET LOCAL

26.1. Le local (dojo) est ouvert à tous les membres actifs qui se rendent personnellement responsables de toutes les déprédations qui peuvent s'y produire. Les membres juniors ne peuvent en aucun cas être à l'entraînement sans la présence d'un membre senior ou d'un moniteur responsable. Leurs heures d'entraînement sont fixées. Le local doit être laissé propre et en ordre.

27. DISSOLUTION DU CLUB

27.1. En cas de dissolution du Club, les fonds et archives seront déposés en main de la Fédération Suisse de Judo avec la condition de les tenir à la disposition d'un nouveau Club de Judo qui viendrait à se créer au Locle.

28. La dissolution du Club ne pourra se décider tant que dix membres actifs désireront en faire partie. Un membre empêché d'assister à l'assemblée qui décidera cette dissolution pourra à cette occasion exprimer son vote par écrit.

29. REVISION DES STATUTS

29.1. Les présents statuts pourront être révisés en tout temps sur proposition du comité ou sur demande des deux tiers des membres actifs seniors. Cet objet sera alors porté à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale annuelle.



CASE POSTALE 425
CCP 23-3080-7
BCN 25633.07

Site Web: www.jclelocle.ch

30. DISPOSITIONS FINALES

30.1. Les présents statuts, adoptés par l'assemblée générale du 19 novembre 1974 entrent en vigueur immédiatement.

Le Locle, le 19 novembre 1974

Le Président

Gilbert Miche

Le secrétaire

Jacques Gabus

Le Caissier

Pierre Jeanneret